



Entreprise jusqu'à **10** salariés



Type d'information	Contenu	Mode de communication
Inspection du travail	Adresse, nom et téléphone de l'inspecteur du travail compétent	Affichage
Service d'accueil téléphonique chargé de la prévention et de la lutte contre les discriminations	- Téléphone : 09 69 39 00 00 - Demandes d'information et de conseil sur les discriminations et sur les conditions de saisine du Défenseur des droits	Affichage
Service de Prévention et de Santé au Travail	Adresse et numéro de téléphone du médecin du travail	Affichage
Services de secours d'urgence	Adresse et numéro de téléphone des services de secours d'urgence (pompiers, SAMU par exemple)	Affichage
Consignes de sécurité	- Consignes incendie selon la norme NF EN ISO 7010 - Noms des responsables du matériel de secours et des personnes chargées d'organiser l'évacuation en cas d'incendie - Consignes relatives aux premiers soins à apporter en cas d'accident électrique	Affichage
Convention ou accord collectif du travail	- Avis comportant l'intitulé des conventions et des accords applicables dans l'entreprise - Lieu et conditions de consultation sur le lieu de travail	Par tout moyen
Égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes	Textes des articles L3221-1 à L3221-7 du code du travail	Par tout moyen
Durée du travail	- Répartition du temps de travail en cas d'aménagement du temps de travail sur tout ou partie de l'année et modifications - Travail par relais, par roulement, par équipes successives : composition nominative des équipes y compris les intérimaires	Affichage
Horaires collectifs de travail	Horaire de travail (début et fin) et durée du repos	Affichage
Repos hebdomadaire	- Jours et heures de repos collectifs (si le repos n'est pas donné le dimanche) - Suspension du repos hebdomadaire pour travaux urgents	Par tout moyen
Congés payés	- Période de prise des congés (2 mois avant l'ouverture de la période) - Ordre des départs en congés (1 mois avant le début des congés) - Raison sociale et adresse de la caisse des congés payés à laquelle sont affiliés les employeurs d'artistes du spectacle et du bâtiment et des travaux publics	Par tout moyen



Entreprise jusqu'à **10** salariés



Type d'information	Contenu	Mode de communication
Harcèlement moral	Texte de l'article 222-33-2 du code pénal	Par tout moyen
Harcèlement sexuel	- Texte de l'article 222-33 du code pénal (dans les lieux de travail, dans les locaux ou à la porte des locaux où se fait l'embauche) - Des possibilités d'actions contentieuses civiles et pénales ouvertes en matière de harcèlement sexuel - Adresse et numéro de téléphone du médecin du travail, de l'inspection du travail et le nom de l'inspecteur compétent, du Défenseur des droits	Par tout moyen
Lutte contre les discriminations	Texte des articles 225-1 à 225-4 du code pénal (dans les lieux de travail, dans les locaux ou à la porte des locaux où se fait l'embauche)	Par tout moyen
Interdiction de fumer	Interdiction de fumer dans les locaux de l'entreprise	Affichage
Interdiction de vapoter	Interdiction de vapoter dans les lieux de travail fermés ou couverts à usage collectif, sauf exceptions (lieux de travail accueillant du public, par exemple)	Affichage
Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)	Conditions d'accès et de consultation du document	Affichage
Panneaux syndicaux (selon conditions fixées par accord avec l'employeur)	Panneaux pour l'affichage des communications syndicales pour chaque section syndicale de l'entreprise	Affichage
Organisations syndicales	Disponibilité des adresses des organisations syndicales de salariés représentatives dans la branche dont relève l'entreprise sur le site du ministère du travail	Par tout moyen
Rupture conventionnelle collective	Décision de validation par l'administration	Par tout moyen
Travail temporaire	- Communication d'informations nominatives contenues dans les relevés de contrat de mission à France Travail (anciennement Pôle emploi) et à la DDETS - Droits d'accès et de rectification exercés par les intéressés auprès de France Travail (anciennement Pôle emploi) et de la DDETS	Par tout moyen